

## **Révision du schéma départemental des Bouches-du-Rhône**

### **Groupe de travail du 4 mars 2009**

#### **Les raisons d'un échec**

Comme nous l'avons souligné à de nombreuses reprises, le schéma des Bouches-du-Rhône arrêté le 1<sup>er</sup> mars 2003 n'a pas été mis en application car au-delà des multiples réticences des maires concernés, ce document ne correspondait pas à l'attente et aux besoins des intéressés. Il était à la fois incomplet (absence d'aire de grand passage) et imprécis (incertitude des regroupements communaux envisageables).

Par ailleurs le schéma ne tenait aucun compte d'une étude de besoins engagée par le conseil général et la DDE qui mettait en avant l'importance de la sédentarisation dans le département. Cette étude mériterait une mise à jour.

Les mauvaises conditions du suivi de la mise en œuvre du schéma sont également à l'origine de cet échec. La commission départementale, n'a été réunie que quatre fois en six ans et de manière très formelle. La mobilité préfectorale a ainsi conduit à ce qu'aucune réunion n'a été animée par le même fonctionnaire. Aucun groupe de travail n'a été constitué jusqu'en mai 2008. Les diverses réunions et contacts entretenus par les services de l'Etat avec les maires se sont pour la plupart heurtés à des incompréhensions techniques ou financières. On notera enfin l'absence d'un interlocuteur administratif mandaté et disponible.

Nos contacts avec les maires nous conduisent à estimer que si cet échec est dû, à n'en pas douter, à la mauvaise volonté sinon l'opposition de certains d'eux, l'inconséquence du schéma et de sa mise en application sont aussi une cause à prendre en considération.

#### **Les priorités à retenir.**

Nous en retiendrons trois principales :

**1° La diversité des besoins** et leur évolution dans le temps doivent impérativement être pris en compte. Le nouveau schéma ne saurait être circonscrit à la seule réalisation d'aire d'accueil à vocation de passage. Il convient impérativement de prendre en compte les besoins de sédentarisation totale ou partielle et les terrains dit de grand passage. Il convient également de prendre en compte la situation actuelle de 4 à 500 familles ou groupes familiaux qui, installés dans le département trop souvent dans une grande précarité, relèvent de droit au logement. La mise en place de terrains familiaux et de programmes d'habitat adapté doivent

être clairement intégrés dans le nouveau schéma même si cela relève d'une autre procédure : ( PDALPD).

**2° Les regroupement communaux** qui peuvent être justifiés ne sauraient conduire comme cela semble le cas aujourd'hui à une réduction systématique du nombre de places offertes. Quant à la localisation des terrains d'accueil, les regroupements ne sauraient conduire comme c'est trop souvent le cas, à situer les aires d'accueil à la frontière géographique des communes regroupées. Nous considérons par ailleurs qu'une interprétation intelligente de la loi devrait permettre à une commune de se conformer à la loi en prenant en charge soit une aire de grand passage soit des terrains familiaux ou des programmes d'habitat adapté destinés à répondre aux besoins des familles déjà présentes sur son territoire. A titre d'exemple c'est cette méthode qui a été adoptée dans le département du Nord avec un certain succès. Enfin le nouveau schéma devra à l'évidence tenir compte de l'évolution démographique constatée depuis le vote de la loi de juillet 2000. Nous avons pour notre part, noté que 8 communes des Bouches-du-Rhône avaient atteint et dépassé le seuil des 5000 habitants : la Bouilladisse ,Ensuès la Redonne ; Mallemort , Peypin, le Puy Sainte Réparate, Roquefort la Bédoule , Saint Cannat, et Simiane Collongue.

**3° La gestion du schéma.** Comme nous l'avons constaté, il ne suffit pas de définir un document pour qu'il soit mis en œuvre. Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une adaptation permanente aux réalités et aux contraintes locales. Ce suivi revient à la commission consultative et aux groupes de travail à constituer qui devraient être le lieu du débat et de la réflexion. De même la désignation d'un représentant permanent de l'Etat est une nécessité qui s'impose devant la complexité de la tâche. Le groupe de travail mis en place en 2008 concernant la gestion des aires d'accueil a montré son utilité et devrait être maintenu.

## **Conclusion**

Nous sommes prêts pour ce qui nous concerne, à prendre une part active à la révision du schéma départemental dans les perspectives tracées ci-dessus. Nous apporterons à chaque occasion les points de vue des usagers et le résultat de nos expériences.

Nous avons la conviction qu'il est encore possible de revenir sur les erreurs passées et , dans le respect de la législation en vigueur, de trouver des modalités qui permettent à chacun dans le respect réciproque d'éviter les conflits et d'assurer aux « gens du voyage » la reconnaissance de leur mode de vie.

Marseille le 2/03 /2009